

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

1. Vérification du quorum

Absents excusés : Mr Jean-Luc GADRET, donne pouvoir à Mr Jean-Marc IFFLY -
Mme Annie LARDON, donne pouvoir à Mme Mireille SABATTIER.

2. Nomination du secrétaire de séance

Mr Jean-Yves RIOCREUX

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2017

Pas de remarque, vote à l'unanimité.

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création espace vert cour Ecole maternelle F. Dolto : JARDINS NATURES DU VELAY (783.80 € H.T.)
- Création espace public aux abords de l'EHPAD « Vellavi » situé au carrefour avec le Faubourg de la Séauve : BROC TRAVAUX ROUTIERS (1 889.60 € H.T.)
- Modification alimentation en eau du sous-sol de la Mairie : FREYDIER (436.98 € H.T.)
- Extension tranchées réseaux publics La Rullière : BARRELON (2 290.00 € H.T.)
- Acquisition 4 téléphones Mairie : IPERLINK (440.00 € H.T.)

5. Tarifs publics 2018

Rappel des tarifs publics 2017 :

- Location des salles du Complexe Sportif :

- 1 salle + cuisine (Habitants de Saint Didier)	300.00 Euros
- 1 salle + cuisine (Habitants de Saint Didier) à partir du Vendredi 19 heures	360.00 Euros
- 1 salle + cuisine (Habitants de l'extérieur)	500.00 Euros
- 2 salles + cuisine (Habitants de Saint Didier)	420.00 Euros
- 2 salles + cuisine (Habitants de Saint Didier) à partir du Vendredi 19 heures	480.00 Euros
- 2 salles + cuisine (Habitants de l'extérieur)	700.00 Euros

- 1 petite salle (Habitants de Saint Didier)	125.00 Euros
- 1 petite salle (Habitants de Saint Didier) à partir du Vendredi 19 heures	185.00 Euros
- 1 petite salle (Habitants de l'extérieur)	250.00 Euros
- 1 salle + cuisine ou les 2 salles (Association)	105.00 Euros
- 1 petite salle (Association)	60.00 Euros
- Salle réservée par Société Locale mais non utilisée :	
1 salle + cuisine ou les 2 salles	50.00 Euros
1 petite salle	30.00 Euros
• <u>Location salle du Clos :</u>	100.00 Euros
Commune : 69 € – Club des Joyeux Désidériens : 31 €	
• <u>Location salle de la Mairie :</u>	50.00 Euros
• <u>Ménage Salles Polyvalentes effectué par le gardien des installations :</u>	
- Petite Salle :	50.00 Euros
- Grande Salle :	50.00 Euros
- Petite et Grande Salles :	100.00 Euros

Mr LARGERON rappelle qu'en 2017 il n'y a pas eu d'augmentation.
En 2016 : les tarifs de location des salles polyvalentes ont été augmentés de 2 %.

Recettes : En 2016 : location des salles polyvalentes : 4 650 € ; location des salles de la Mairie : 348 € ; Ménages : 400 € - En 2017 : location des salles polyvalentes : 2 895 € ; location des salles de la Mairie : 100 € ; Ménages : 550 € ; location de la salle du Clos : 483 €.

Mr LARGERON propose de garder les mêmes tarifs pour 2018. Il présente et commente le tableau de tarification des locations.

Mr DUFAURE DE CITRES demande la raison de la baisse de recettes pour les locations.
Mr LARGERON répond qu'il y a eu, en effet, une baisse des recettes pour les locations mais pas forcément dû au prix, l'état des salles peut être une des raisons ?

Il vous est proposé de fixer les tarifs publics 2018 sans les augmenter.

Pas de remarque, pas de question.

Vote à l'unanimité

6. Tarifs 2018 droits de place

Mr LARGERON rappelle les tarifs 2017 :

- Sous la Halle : 0.70 € le ml ou le m²
- Extérieur : 0.60 € le ml ou le m²

- Place Foch avec électricité : forfait annuel (du 01/01 au 31/12) pour 1 fois/semaine : 300 €
Il rappelle les encaissements : 2 560.10 € en 2016 et 2 520.70 € en 2017.

Il vous est proposé de fixer les tarifs 2018.

Les mêmes tarifs seront appliqués. Vote à l'unanimité

7. Tarifs 2018 : concessions cimetière – columbarium

Mr ROUSSET rappelle les tarifs 2017 :

- Concessions Cimetière :

- Concessions à 15 ans :

- 2 m² : 260.00 €

- 4 m² : 420.00 €

- Concessions à 30 ans :

- 2 m² : 420.00 €

- 4 m² : 775.00 €

- Concessions à 50 ans :

- 4 m² : 1 020.00 €

- 6 m² : 1 525.00 €

- Concessions Columbarium :

- Concessions à 5 ans :

- 2 urnes : 456.00 €

- 3 urnes : 630.00 €

- 4 urnes : 807.00 €

- Concessions à 10 ans :

- 2 urnes : 807.00 €

- 3 urnes : 1 164.00 €

- 4 urnes : 1 518.00 €

- Concessions à 15 ans :

- 2 urnes : 1 164.00 €

- 3 urnes : 1 698.00 €

- 4 urnes : 2 229.00 €

Mr ROUSSET précise que 11 concessions au Cimetière ont été renouvelées en 2017. Il reste 3 tombes neuves à acheter, aucun emplacement pour les caveaux et aucun emplacement n'a été acheté au Columbarium en 2017.

Il reste 110 tombes abandonnées à vendre.

La commune a encaissé 5 956.34 € de recettes en 2017.

Proposition de ne pas augmenter les tarifs 2018, partant du principe que toute tombe achetée contribue à l'entretien du cimetière.

Vote à l'unanimité

8. Tarifs 2018 : Camping Municipal

Les membres de la Commission « Camping » proposent au Conseil Municipal les tarifs et les dates d'ouverture de la saison 2018 comme suit :

Mr LARGERON présente les tarifs 2017, précisant qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2016 et 2017 :

- Caution H.L.L. : 220 €
- Caution tente-lodge : 220 €
- Caution badge entrée/sortie : 20 €
- Caution adaptateur électrique : 25 €
- Caution téléviseur : 250 €

Proposition d'instaurer des tarifs pour les cautions ménage pour les HLL : 110 € et pour les tentes-lodges : 70 €. En 2017, il a été constaté des dégradations dans les locatifs.

Mr LARGERON souhaite plus de vigilance sur les badges qui sont souvent perdus ou oubliés ou emportés par les campeurs. Mr BRUYERE propose donc d'augmenter le tarif de 20 € à 30 €.

Sur la question des tarifs, les membres de la Commission souhaitent réduire la durée d'ouverture du Camping. Le déficit cumulé est très important, 100 000 € cumulés depuis l'exploitation par la commune.

Le souhait est de limiter l'ouverture du 27/04 pour les HLL, résidents et campeurs de passage, avec seulement 6 HLL ouverts du 27/04 au 29/06. En juillet et août, les 11 HLL seront ouverts.

Cela permettra des économies sur les charges de personnel.

La location des tentes-lodges se ferait du 30/06 au 02/09 uniquement. L'étude montre que les tentes lodges ne sont pas beaucoup louées, en dehors de juillet et août.

Le Camping serait ouvert pour les résidents et les campeurs de passage du 27/04 jusqu'au 30/09.

Pour les tarifs, un nouveau découpage selon les saisons est proposé, comme suit :

TARIFS 2018
CAMPING MUNICIPAL LA FRESSANGE

Ouverture camping : le 27/04/18 pour les HLL, le 27/04/18 pour les résidents et campeurs de passage, le 30/06/18 pour les lodges.
Fermeture camping le 30/09/18 pour les HLL, le 30/09/18 pour les résidents et campeurs de passage, le 02/09/18 pour les lodges.

Résident Mobil Home	1 488 €
Résident Caravane	1 000 €

HIVERNAGE	140 €
------------------	-------

HLL 6 Pers

Tarifs 2018	Basse saison 27/04 au 29/06 01/09 au 30/09	Moyenne saison 30/06 au 13/07 19/08 au 31/08	Haute saison 14/07 au 18/08	Forfait nettoyage
Tarif Semaine	277 €	424 €	522 €	55 €
Tarif Week End 2 jours 1 nuit	83 €	102 €	117 €	
Tarif Week end 3 jours 2 nuits	132 €	162 €	183 €	
Tarif Mid Week 4 nuits	239 €	355 €	406 €	
3 nuits	209 €	284 €	305 €	
1 mois	639 €			
HLL handicapé	245 €	326 €	424 €	
Nuitée supplémentaire après séjour 1 semaine	41 €	61 €	75 €	

Lodge 4 et 5 pers

Tarifs 2018	Moyenne saison 30/06 au 13/07 19/08 au 02/09	Haute saison 14/07 au 18/08	Forfait nettoyage
Tarif Semaine	360 €	450 €	35 €
Tarif Week End 2 jours 1 nuit	75 €	90 €	
Tarif Week end 3 jours 2 nuits	120 €	150 €	
3 nuits	200 €	250 €	
Tarif Mid Week 4 nuits	250 €	300 €	

Campeurs tente - caravane

Tarif 2018 par nuit	Avril- Mai - Juin - Septembre	Juillet - Août
Forfait 2 personnes maxi - 1 emplacement - 1 voiture	13 €	19 €
Personne supplémentaire	3,5 €	4 €
Vehicule ou installation supplémentaire	3 €	3 €
Enfants de moins de 2 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 2 à 12 ans	gratuit	2,50 €
Animal tenue en laisse	2 €	2 €
Electricité	4 €	4 €

Forfait Caravane

1 mois	355 €
2 mois	610 €
3 mois	760 €
4 mois	900 €
Tarifs groupe 2017	4.10 €/jour/personne
Location TV semaine	25 €
Location TV - de 1 semaine	15 €
Location draps 1 semaine	7 €

Forfait tente	
1 mois	305 €

Tarif ACSI	du 27/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09
	16 €

Mr DUFAURE DE CITRES rappelle que le camping n'a plus ses 3 étoiles. La demande de reconduction n'a pas été faite cette année.

Le camping est en perte de vitesse. Il faut travailler sur l'avenir de ce camping. Il n'est plus classé. La commission doit réfléchir sur son avenir, et étudier le fonctionnement pour 2018 et 2019.

Un travail avec la SPL (Société Publique Locale) « Loire Semène Loisirs » va être fait. Cette société gère déjà sur le camping d'Aurec sur Loire.

Des rencontres et une réflexion sont prévues avec les représentants de la SPL.

Toutes les propositions seront étudiées : vente du camping ou autre mais il est important de trouver une solution. Mr BRUYERE est étonné d'entendre parler de la vente du Camping. Mr MOULIN lui rappelle le déficit annuel annoncé de 2017 de 30 000 €.

Mr BRUYERE évoque alors le coût de la piscine, ce à quoi Mr MOULIN répond que la piscine est un service pour tout le monde, alors que le camping ne concerne pas les habitants de St Didier. Le camping ne fait pas vivre les commerces.

Mme CHABANOLLE tient à préciser qu'on n'en est pas là, que cela fait partie des idées. Mr SALGADO dit qu'il y a d'autres possibilités, qu'il y a d'autres moyens, mais qu'il en parlera plus tard, que ses idées sont en rapport à des choses qui vont se faire en 2018.

Mr IFFLY demande de préciser ce que sont les tarifs ASCI notifiés dans le tableau. Mr LARGERON explique que c'est un organisme qui permet aux campeurs, porteurs de la carte ACSI, de bénéficier d'un tarif particulier (forfait 2 personnes avec électricité) hors juillet et août.

Mr LARGERON propose de fixer les tarifs et les dates d'ouverture de la saison 2018 du Camping Municipal « La Fressange » comme présenté.

Mme PEVEL demande pourquoi baisser certains tarifs. Mr LARGERON lui répond que la gérante du Camping a fait remarquer que les tarifs de certains emplacements étaient trop élevés par rapport aux tarifs appliqués dans la région.

Vote à l'unanimité.

9. Tarif part communale assainissement

Il vous est proposé d'augmenter le tarif de la part communale proportionnelle dans l'assainissement.

Mr MOULIN présente ce sujet qui concerne les habitants reliés au réseau d'assainissement collectif.

D'important travaux vont être réalisés avec, entre autre, la construction de la nouvelle station d'épuration. Il faut financer ces travaux il est donc nécessaire d'augmenter les tarifs.

Nos tarifs sont inférieurs à ceux des communes environnantes. La Communauté de Communes a fait un calcul qui donne 1.48 € par m³, alors que les autres communes sont à un prix moyen de 1.71 € et Aurec sur Loire à 2.10 €.

Le prix de l'eau en est impacté, donc proposition d'une augmentation, sachant que quand il y aura transfert de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2018 il y aura aussi transfert du budget, donc du prix de l'eau et si ce prix est trop bas par rapport aux autres, on va devoir payer une indemnité chaque année. L'idée est donc d'augmenter le prix en l'alignant sur celui des autres communes.

La raison principale de cette augmentation est le financement de la station de traitement.

Mme PEVEL ne comprend pas ce raisonnement soulignant que les tarifs seront répercutés par la Communauté de Communes « Loire-Semène » dès 2018, voir 2019, Elle ajoute que cela est un prétexte. Mr MOULIN répond que ce n'est pas un prétexte.

Mme PEVEL rétorque que cet alignement des tarifs devait être progressif, que cela avait été annoncé par le Président de la Communauté de Communes.

Mr MOULIN dit qu'à ce moment-là le différentiel sera trop important, précisant qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis trop longtemps et que maintenant c'est un état de fait. Si on compare le prix de l'eau, on est à 3.71 € à St Didier, 0,20 € de moins que sur la commune de la Séauve sur Semène avec les mêmes réseaux, le même producteur, tout simplement parce que cette commune a augmenté ses tarifs régulièrement. Le prix est de 3.89 € à Pont-Salomon, 4.05 € à Aurec sur Loire. Inévitablement, il y aura un alignement et il faudra le payer.

Mr MOULIN rajoute qu'on aura la même chose pour les impôts dans peu de temps, avec un déficit important vis-à-vis des autres communes, ajoutant qu'on ne s'en sort plus. Mme PEVEL trouve dommage que ce soit les usagers qui supportent cela. Elle parle de St Victor Malescours qui a un tarif inférieur au notre. Mr MOULIN lui explique qu'on ne peut pas comparer les 2 communes. Au niveau assainissement, il y a un simple petit lagunage à St Victor.

Par rapport à la Séauve sur Semène, les longueurs de réseaux sont plus faibles et le tarif y est plus élevé. Si ce n'est pas l'utilisateur qui paie c'est la commune qui paiera.

La proposition est d'augmenter de 0.20 € la part communale du tarif de l'assainissement. Cela conduira à une hausse répercutée sur la facture d'eau d'environ 5.4 %. Le montant de l'assainissement s'élèvera à environ 1.68 € le m³.

Même avec ce prix, St Didier reste avec le tarif le plus bas. A St Just, on a une augmentation de 0.12 € avec moins de travaux. Mme PEVEL tient à préciser qu'à St Just il y a un nouveau prestataire et un nouveau contrat d'affermage.

Mr MOULIN termine en disant qu'il a bien étudié cette question très complexe, et que la comparaison avec les autres communes est difficile, que tout semble fait pour que cette comparaison ne soit pas possible.

Mr SALGADO explique que la question de l'assainissement est une question complexe et que la politique des élus est de se faire réélire, en disant aux usagers qu'ils ne paieront pas cher. Mr SALGADO donne son accord pour payer plus pour des choses valables.

Mme PEVEL s'oppose. Vote à la majorité.

10. Avenant N°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable

La commune de St Didier en Velay a confié l'exploitation de son service public de l'eau potable à VEOLIA EAU par contrat du 01/01/2011 au 31/12/2025.

L'avenant N°1 a été accepté par le Conseil Municipal le 14/03/2012.

Mr MOULIN pense que face à cet avenant N°2, il est important de bien réfléchir. Il propose de ne pas voter cet avenant lors de ce conseil, car il souhaite avoir plus de précision de la part de VEOLIA car les données transmises sont difficilement vérifiables. Il propose de revoir ce projet d'Avenant N°2 avec VEOLIA et d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Mr SALGADO souhaite apporter des précisions et informer les membres du conseil sur le fonctionnement : les communes gèrent leurs réseaux d'eau et d'assainissement. Chacun fait ses choix et chacun se décharge sur les uns et les autres.

Avant il y avait à St Didier une agence avec du personnel sur place.

Les entreprises privées qui prennent des marchés exagèrent et profitent du système.

Des solutions à moindre coût existent (PVC collés, purges...).

Le tarif d'une géolocalisation à 75 € est exagéré.

Pour la commune, cet avenant est dangereux à signer. La commune aurait plus intérêt à faire un diagnostic réseau, avec un plan. Les plans qui devaient être fournis ne l'ont pas été (par exemple pour les 2 derniers lotissements qui se sont faits à St Didier). Le service fourni régresse. Le Président du SIVOM, Mr FRANC, essaie de bien gérer, mais cela reste très difficile.

Si les choses restent en l'état, cela reste trop cher sur tous les plans, en terme de lois, de techniques. C'est le carnet de chèque des Désidériens qui va en faire les frais.

Pas de vote ce jour. Report à un prochain conseil.

11. Tarifs année scolaire 2017-2018 : ramassage scolaire

Mme SABATTIER rappelle les tarifs de l'année scolaire 2016-2017 :

Participation trimestrielle des familles :

- Famille d'un enfant : 57 €
- Famille de deux enfants : 99 €
- Famille de trois enfants : 141 €
- Famille de quatre enfants et plus : 170 €

Participation annuelle aux frais de gestion : 10 € par famille

Pour l'année 2017-2018 le coût total du ramassage scolaire s'élèvera à 50 785 € sur lequel il y a 80 % de subvention du Conseil Départemental soit 40 628 €. Il reste 10 157 € à la charge de la commune.

Si ces tarifs sont maintenus pour l'année scolaire 2017-2018, et après déduction de la participation des familles, il restera 4 654 € à la charge de la commune.

Si augmentation de 1% de la participation des familles il restera 4 603 €, c'est à dire 51 € de différence. Si l'augmentation est de 2 % il restera 4 549 € à la charge de la commune.

La dernière augmentation a eu lieu en 2013. Elle était de 1,€ de plus pour chaque tarif et de 2 € pour la participation annuelle aux frais de gestion.

Pour rappel année scolaire 2017-2018 : 19 familles - 36 enfants

Le Département a décidé d'augmenter les tarifs des transports pour cette année de 3.70 % (terme fixe et taux kilométrique).

Il vous est proposé de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 sans augmentation.

Le maintien des tarifs est voté à l'unanimité.

12. Participation 2017 OGEC

La circulaire n°2012-025 du 15/02/2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise dans son chapitre « dépenses obligatoires » : « **Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune...** ».

Mme SABATTIER rappelle le mode de calcul de la subvention versée à l'école privée, laquelle participation est calculée sur le coût d'un élève de l'école publique.

Le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique sert de calcul, et se base sur le coût d'un élève sur l'année 2016.

Mme SABATTIER lit les extraits de la circulaire du 15/02/2012 qui apporte des précisions à ce dossier.

« La participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat, du 1^{er} degré, à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est obligatoire ».

Autre précision : « la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées, que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes. (Ce qui est le cas à St Didier).

Rappel des dépenses à prendre en compte pour la contribution communale.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

Mme SABATTIER précise que c'est à partir de la lecture de la circulaire, que sont effectués les calculs. Cela correspond à ce qui est appelé le forfait d'externat. Il s'agit du coût de fonctionnement correspondant aux heures d'enseignement. Un enfant du 1^{er} degré bénéficie de 24 heures d'enseignement quelle que soit l'école.

A St Didier en Velay, les locaux de l'école communale ont une double utilisation. Ils servent à l'enseignement, mais aussi au périscolaire après les heures d'enseignement, à la garderie du matin et de midi. Mme SABATTIER rappelle les heures d'ouverture de l'Ecole publique F. Dolto : 37 heures 75 par semaine, pour 24 heures d'enseignement.

Il y a donc deux catégories de dépenses : dépenses proratisées (liées à l'enseignement et au périscolaire) et dépenses non proratisées (liées uniquement à l'enseignement).

Mme SABATTIER présente ensuite les catégories de dépenses proratisées et non proratisées, prises en compte pour le calcul du coût de l'élève.

Ne sont pas proratisées les dépenses suivantes :

- Maintenance (photocopieur)
- Location photocopieurs
- Fournitures scolaires + administratives
- Affranchissement du courrier
- Subvention de fonctionnement
- Rémunération ATSEM : Responsable du Personnel Communal de l'Ecole Publique (58 %)
- Rémunération personnel communal dans les classes

Les dépenses proratisées sont

- Eau
- Electricité
- Autres fournitures
- Maintenance (VMC)
- Téléphone
- Nettoyage des locaux
- Produits d'entretien
- Fournitures de petit équipement
- Pharmacie + visites médicales du personnel
- Rémunération du personnel de ménage
- Assurance des bâtiments
- Heures intervention du personnel technique

Concernant les dépenses proratisées, un taux est calculé et appliqué, correspondant au nombre d'heures d'enseignement, et au nombre d'heures d'ouverture de l'établissement. Concernant la commune, on arrive au rapport : 24 sur 37,75.

Mme SABATIER donne un exemple de proratisation parmi la liste présentée au conseil : celle de la rémunération du personnel de ménage, de 42 612 € qui est proratisée. En appliquant la règle des 24 sur 37,75 on arrive à 27 091 € pris en compte pour le calcul du coût d'un élève de l'école publique.

Pour rappel : le coût non proratisé du personnel communal présent dans les classes, a été de 48 470 € pour l'année 2016. Cette somme est prise en totalité pour le calcul du coût d'un élève de l'école publique.

S'ajoutent ensuite toutes les sommes qui n'ont pas été proratisées à celles proratisées.

Mme PEVEL évoque la rémunération de l'ATSEM et du personnel communal dans les classes, mais on ne parle pas de la rémunération du personnel administratif de la mairie qui gère le personnel, la responsable du personnel. On doit tenir compte du temps de secrétariat qui n'apparaît pas.

Mme SABATTIER explique qu'il est inclus dans le temps de l'ATSEM responsable. C'est elle qui gère tout le personnel.

Mme PEVEL réplique précisant qu'au niveau de la mairie il y a du personnel administratif qui pilote le tout. Mme DAMON étant responsable de la responsable du personnel communal de l'école. Mme SABATTIER explique qu'actuellement c'est elle qui gère cela.

Lorsque sont ajoutées les sommes non proratisées et les sommes proratisées, le coût total pour l'année 2016 est de 131 485 € pour les 235 élèves de l'école publique, ce qui donne un coût par élève de 559.51 €, soit une participation arrondie à 560 €.

La subvention à verser à l'école privée est donc de 560 € x 176 élèves domiciliés sur la commune c'est à dire 98 560 €.

Il vous est proposé de verser une participation 2017 à l'OGEC pour l'Ecole Jeanne d'Arc de 98 560 € (2 acomptes de 35 000 € chacun ayant déjà été versés en 2017), il reste la somme de 28 560 € à verser.

Mme PEVEL trouve que les détails développés par Mme SABATTIER n'ont pas été communiqués à l'avance. Un élève égal un élève, quel que soit le lieu de scolarisation et que jusqu'à présent on n'était jamais entré dans ce genre de calcul.

Soulignant que les membres de l'APEL n'ont pas été autorisés à prendre la parole, Mme PEVEL souhaite le faire à leur place. Elle lit ainsi un document :

« Votre décision a suscité une très vive émotion chez les parents d'élèves dont vous devez prendre connaissance, conscience. La présence de nombreux parents en témoigne. C'était du rôle de l'APEL de monter en première ligne pour défendre ses enfants. C'est une décision injuste et dégradante pour les enfants de l'Ecole Jeanne d'Arc, avec ce calcul et ce coefficient injuste. Quand un élève du public vaut 1, celui du privé vaut 0.64. Mme PEVEL cite en exemple la scolarisation d'élèves de membres du Conseil Municipal, scolarisés dans les 2 écoles de la commune : Mme PARADIS, Mme BALLOT, Mr GADRET et Mr LARGERON.

Que dire des heures de périscolaire ou de soutien ? Ils devront se faire à la bougie, et les enfants devront mettre 3 pulls, car l'électricité et le chauffage n'entrent pas dans le calcul de la contribution. La commune a besoin de faire des économies dans son budget de fonctionnement. Qu'elle ne le fasse pas sur le dos des enfants du privé. On a la chance à Saint Didier d'avoir une offre scolaire plurielle : 2 écoles, 2 collèges. Les parents ont le libre choix, de choisir l'établissement qu'ils veulent pour leurs enfants. Vous remettez en cause cette liberté en traitant les élèves du privé différemment, et en plus cette offre scolaire participe au dynamisme et à l'attractivité du village.

Il n'y a pas de guerre entre les 2 écoles. La directrice de l'école privée s'entend très bien avec le directeur de l'école publique. L'APEL, qui a plein d'idées, proposera en fin d'année une initiative commune réunissant les écoles, sous la forme d'une marche « nettoyage de la nature » avec tous les enfants du village. L'APEL est très en colère, car vous abaissez une école qui fait partie de l'histoire de St Didier, et de l'histoire de beaucoup parmi vous, qui ont eu des enfants scolarisés en primaire ou au collège. Ces gens ne demandent pas de traitement de faveur, mais être traités équitablement, de manière paritaire, comme cela a toujours été le cas jusqu'alors. C'est une remise en cause inacceptable. »

Mr RIOCREUX prend la parole et regrette l'absence de communication sur ce dossier. Après avoir pris renseignements auprès des services du Conseil Juridique de la Direction Générale de l'Enseignement Catholique, celui-ci propose la saisie du Préfet et sans réponse de sa part dans un délai de 3 mois, la saisie du Conseil d'Etat, considérant que le calcul qui a été fait est un calcul « à l'emporte-pièce ».

Effectivement il reconnaît qu'il a été informé d'une réunion pour évoquer ce dossier mais la veille seulement de la réunion et de la tenue du Conseil Municipal, et qu'il ne pouvait pas se libérer.

Mme CHABANOLLE précise qu'elle est très attentive à l'égalité entre tous les élèves, qu'elle a rappelé ses convictions aux chefs d'établissements des deux établissements

privés : collège et école. Elle a du mal à entendre dire qu'elle est contre le privé, rappelant qu'elle a, elle-même, été scolarisée dans un établissement privé.

Elle est très attentive à ce qui se fait dans les deux écoles afin que la parité soit respectée.

Elle précise qu'à la question de Mme CHAUDIER quant à ce texte de loi, elle ne le connaissait pas, et que c'est pour cette raison qu'il n'était pas appliqué en 2013.

Un rendez-vous a été demandé par Mme CHAUDIER mais les disponibilités des uns et des autres ne correspondaient pas, dans un laps de temps trop court. Madame le Maire a proposé une autre date de rendez-vous, il n'a pu être honoré.

Mme PEVEL demande pourquoi ne pas continuer à ne pas l'appliquer ?

Mr BRUYERE rappelle qu'ayant été adjoint dans un précédent mandat, il découvre ce soir la directive de 2012. Il ajoute que toutes les années, la Commission « Ecole » se posait la question de savoir ce qui était mis dans le calcul du coût d'un élève de l'école publique et ce soir on se base sur la circulaire de 2012.

Mme CHABANOLLE lui répond expliquant que le calcul se fait à N-1 et qu'elle ne connaissait pas cette circulaire en 2013.

Mr LARGERON ne souhaite pas débattre mais ajoute que chaque école a ses qualités, qu'il a fait le choix de l'école Jeanne d'Arc, qu'il ne faut pas comparer, et que les élèves doivent être considérés avec parité et justesse.

Il apporte son soutien à Mme SABATTIER qui a fait ce travail et qui assume parfaitement son rôle d'adjointe aux écoles avec un souci d'équité.

Mr BRUYERE lui rappelle qu'il a été Président de l'APEL.

Mr RIOCREUX questionne de savoir comment gérer dans l'urgence un budget qui va être amputé de 13 000 €.

Mme CHABANOLLE lui répond que ce n'est pas 13 000 € mais 8 454 €

Mme BALLOT souligne que les deux années précédentes les subventions ont augmenté considérablement et que si on revient deux ans en arrière on arrive sur le montant proposé ce jour.

Mme SABATTIER rappelle qu'en 2014 le forfait était de 541 €, en 2015 : 593 € et en 2016 : 642 €. Elle ajoute que sur les sept communes de la Communauté de Communes, deux ne sont pas concernées, St Victor n'ayant pas d'école publique et Pont Salomon n'ayant pas d'école privée. Pour les autres communes : Aurec sur Loire : 442 €, La Séauve sur Semène : 670 €, St Ferréol d'Auroure : 562 € et St Just Malmont : 643 €.

Mr SALGADO précise que la commune d'Aurec sur Loire donne une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'école privée, qui porte donc le forfait à 482 €.

Le forfait de St Just Malmont est élevé car, comme le précise Mme CHABANOLLE, dans le coût d'un élève de l'école publique est comptabilisé le coût élevé de l'école de Malmont.

Mr SALGADO veut ajouter qu'au mois de mai on parlait de faire revenir le calme et la sérénité à St Didier. Il dit que St Didier doit son dynamisme aux différents services,

crèche, santé, paramédical, accueil de loisirs, ainsi qu'aux écoles. Il faut soutenir ce milieu si on ne veut pas que la commune devienne un grand désert.

Stratégiquement, par rapport au Plan Local d'Urbanisme qui va être refait, redonner un peu du dynamisme ou pas en fonction des choix qui seront faits. Il regrette la réduction du forfait vis-à-vis des équipes pédagogiques qui ont de bons rapports et vis-à-vis du choix des familles.

Mme BALLOT apporte son soutien à Mme SABATTIER, se dit consciente des conséquences mais rappelle que la loi est là et qu'il faut bien l'appliquer.

Mme PEVEL dit qu'il aurait été judicieux de convoquer la Commission des affaires scolaire et y inviter des représentants des parents, de l'OGEC que tout le monde ait les chiffres.

Mme BALLOT appelle à la sérénité, reconnaît que les choses ont été faites dans la précipitation, indépendamment de leur volonté.

Mme CHABANOLLE rappelle que c'est au Conseil Municipal de décider, et que l'APEL et l'OGEC n'ont pas à intervenir, mais qu'elle les a tous rencontrés la semaine précédente et que les documents leur ont été remis.

Mr ROMEYER demande s'il ne serait pas judicieux d'accorder une aide exceptionnelle à l'OGEC pour aider à passer le cap.

Mme BALLOT ajoute que cela a été évoqué, mais difficile à mettre en place.

Résultat du vote : 16 votes pour, 6 votes contre, 1 abstention. Vote à la majorité.

Mr MASSARDIER demande s'il y aura une baisse du forfait pour les collèges. Mme CHABANOLLE n'a pas encore l'information officielle, mais la baisse devrait être de l'ordre de 60 € par élève.

13. Redevance 2017 occupation domaine public par France Telecom

France Telecom déclare annuellement l'inventaire des réseaux existant au 31 décembre de l'année N-2, auquel s'ajoutent les permissions de voirie avec les longueurs ou surfaces créées ou déposées en année N-1.

Mme CHABANOLLE précise qu'elle n'a pas reçu l'inventaire des réseaux existants de l'année N-2.

L'année dernière le montant était de 2 699.77 €

Il vous est proposé d'accepter la proposition de France Telecom et de donner pouvoir à Madame le Maire pour établir le titre de recette correspondant.

Vote à l'unanimité.

14. Emprunt à contracter

Suite à la réunion de la Commission « Finances » en date du 28 novembre 2017, il vous est proposé de contracter un emprunt sur le budget de la Commune dont le montant de 350 000 € ou 400 000 € reste à définir.

Mr MOULIN précise les raisons de cette proposition, en présentant les dettes de la commune et un emprunt de 350 000 € qui s'est éteint. Avec un emprunt d'un montant de 350 000 €, l'endettement de la commune restera identique. Des établissements bancaires ont été contactés, ils proposent des taux différents

Caisse d'Epargne : Pour 350 000 € et 400 000 € : 1.29 % (sur 15 ans) et 1.59 % (sur 20 ans)

Crédit Agricole : Pour 350 000 € et 400 000 € : 1.20 % (sur 15 ans) et 1.43 % (sur 20 ans).

L'endettement important de la commune va jusqu'en 2021 avec arrêt d'un emprunt conséquent à cette date. Il y aura à ce moment-là un possible équilibre. Reste de nombreuses incertitudes sur les taux de subventionnement pour les travaux, les dotations de l'Etat, l'augmentation des bases des impôts...

Mr SALGADO précise que le budget n'est pas au beau fixe et qu'emprunter n'arrange pas les affaires, mais qu'il n'y a pas d'autres solutions sauf augmenter l'impôt.

Mme PEVEL demande quelle est la proposition réelle.

Mr MOULIN répond qu'il propose de contracter un emprunt de 400 000 € sur 20 ans à un taux de 1,43 % au Crédit Agricole. Il précise qu'il est difficile de ne pas emprunter en 2017. De nombreux travaux sont prévus et engagés, il faudra les payer et des travaux prévus importants sont à finir et à payer.

Vote à l'unanimité

15. Décisions Modificatives Budgétaires

Budget Commune :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes s'équilibrent pour 3 800 €.

Investissement : Dépenses et Recettes s'équilibrent à 0.

Budget Camping Municipal :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes s'équilibrent à 0.

Investissement : Opérations d'ordre. Les Dépenses s'équilibrent à 0.

Budget Assainissement :

Investissement : Opérations d'ordre. Les Recettes s'équilibrent à 0.

Budget Eau :

Investissement : Opérations d'ordre. Les Recettes s'équilibrent à 0.

Les Décisions Modificatives sont votées à l'unanimité.

16. Indemnités de fonction 2018 Maire – Adjoint – Conseiller Municipal délégué

Rappel du montant des indemnités 2017 :

- Maire : 39.5 % de l'indice brut 1 022
- 1^{er} Adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1 022
- Adjoint (5) : 16 % de l'indice brut 1 022
- Conseiller Municipal délégué (1) : 6 % de l'indice brut 1 022

Il vous est proposé de reconduire les taux 2017 des indemnités de fonction pour 2018 pour Madame le Maire, pour Mesdames et Messieurs les Adjoint ainsi que pour Monsieur le Conseiller Municipal délégué.

Pas de remarque, Vote à l'unanimité.

17. Régime indemnitaire 2018 agents communaux

Rappel régime indemnitaire 2017 attribué aux employés communaux (titulaires) :

Somme de 1 500 € répartie de la façon suivante :

- Partie fixe de 960 € : versée sur 12 mois
- Partie modulable de 540 € versée en décembre 2017.

Cette somme est versée pour un agent à temps complet, elle est proratisée en fonction du temps de travail.

La partie modulable est versée, après entretien professionnel, en fonction de deux critères :

- Absentéisme : 100 €
- Manière de servir : 440 €.

Un nouveau régime indemnitaire a dû être instauré dans les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les agents de la filière administrative et les agents ayant le grade d'ATSEM (filière sociale) : le RIFSEEP qui se compose de deux éléments :

- L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, part fixe, déterminée en appréciant la part liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le CI : Complément Indemnitaire annuel, part facultative, versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les nouveaux textes concernant le RIFSEEP pour la filière technique étant parus, il est nécessaire de prévoir également le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents de la filière technique, sauf pour les agents ayant le grade de Technicien Territorial, qui ne sont pas encore concernés par ces textes.

Dès parution des textes concernant les agents ayant le grade de Technicien Territorial, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à l'agent ayant le grade de Technicien Territorial.

Il vous est proposé d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la filière technique à compter du 1^{er} janvier 2018 et de conserver le régime indemnitaire actuel pour l'agent ayant le grade de Technicien Territorial.

Mr SALGADO explique que l'entretien de fin d'année et l'évaluation sont importants, que ce sont des moments clés et que cela contribue à la paix sociale.

Mr SALGADO précise que c'est le chef de service qui doit faire les entretiens et pas les élus et qu'ils se font de façon égalitaire : 1 agent et le chef de service uniquement.

Mme CHABANOLLE précise qu'elle a simplement aidé à la préparation de ces entretiens avec les chefs de services.

Mme DAMON apporte des précisions sur le texte, sur le principe, et sur les modalités de ces évaluations.

Vote à l'unanimité.

18. Demande d'aide dans le cadre du Programme d'Accompagnement de Projet relatif à la construction de la ligne électrique à 225 000 Volts entre le Puy-en-Velay, l'Yssingelais et Saint-Etienne

Il vous est proposé de déposer une demande d'aide dans le cadre du Programme d'Accompagnement de Projet relatif à la construction de la ligne électrique à 225 000 Volts entre le Puy-en-Velay, l'Yssingelais et Saint-Etienne.

Notre commune est éligible à l'octroi d'une aide dans le cadre du Programme d'Accompagnement de Projet à hauteur de 281 000 €. Deux dossiers de demandes d'aide pour un montant de 43 870 € ont déjà été déposés auprès de RTE.

Projet de l'aménagement du RD 500 – entrée nord – accès Jabry pour un montant estimatif total de 1 220 000.00 € H.T. se décomposant comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - Travaux préparatoires : | 35 800.00 € H.T. |
| - Assainissement, eaux pluviales : | 243 615.00 € H.T. |
| - Assainissement, eaux usées : | 78 500.00 € H.T. |
| - Adduction Eau Potable : | 196 000.00 € H.T. |
| - GC enfouissement Tel + BT + Eclairage : | 53 460.00 € H.T. |
| - Voirie : | 499 625.00 € H.T. |
| - Honoraires et imprévus : | 113 000.00 € H.T. |

Il vous est proposé de solliciter RTE pour l'octroi d'une aide de 237 130 € au titre du PAP 2 Loire.

Mr BRUYERE demande que soient rappelés les 2 dossiers en cours de demande. Mr MOULIN répond :

- Le remplacement de l'éclairage de la Salle Polyvalente 3 et du hall d'entrée du Gymnase pour 33 600 €
- Le remplacement des fenêtres du 1^{er} étage de la Mairie pour 10 270 €

Mr SALGADO aurait souhaité que cette somme soit affectée à l'ensemble des désidériens, sur d'autres projets.

Mr MOULIN répond que les besoins sur la RD 500 sont importants avec l'enfouissement des réseaux, les travaux sur les conduites d'eau, l'éclairage public, et que cette demande aurait dû être faite bien avant, qu'on est en fin de délai pour le faire. On est dans l'urgence.

Mr BRUYERE demande aux élus communautaires s'il y a eu des renégociations sur le PAP, par rapports aux communes qui ne sont pas impactées. Mr MOULIN répond que cela n'a pas été possible.

Vote à l'unanimité.

19. Questions diverses

Bail de la trésorerie :

Mme CHABANOLLE rappelle que le bail de location de la Trésorerie pour le local communal situé Rue Maréchal Fayolle arrive à échéance le 31/12/17.

La trésorerie occupe actuellement le rez-de-chaussée, à l'étage de cette maison il y a un appartement de fonction. Celui-ci n'est plus occupé depuis le 15/11/2010. Coût du loyer annuel : 4 474 €.

Le logement ne peut être reloué à des tiers car l'appartement donne accès directement au coffre-fort de la Trésorerie. L'appartement aurait besoin d'une rénovation conséquente. Les locaux du rez-de-chaussée n'ont pas été refaits depuis de très nombreuses années. A partir de janvier 2018, la trésorerie d'Aurec sur Loire va être fermée et de ce fait la commune d'Aurec sur Loire dépendra de la trésorerie de St Didier en Velay, ce qui implique de déménager dans des locaux adaptés. Le découpage des communes au niveau des Trésoreries est refait, ce découpage correspond aux communes de la Communauté de Communes de Loire Semène. Par contre St Romain Lachalm et St Pal de Mons ne dépendront plus de la trésorerie de St Didier en Velay.

La commune ne valorise pas à plein ces locaux. Une demande a été faite au service des domaines pour évaluer le bien.

La commune est à la recherche d'une solution de déménagement dans d'autres locaux existants, et non pas à construire en neuf, compte tenu de la configuration actuelle du centre bourg.

La commune sait que les locaux notariés sont à vendre, nous constatons que ces locaux sont très bien situés et peuvent être aménagés pour la Trésorerie. Ils sont proches du centre bourg et ont des possibilités de stationnement.

La commune a la possibilité de se rapprocher du vendeur pour connaître les conditions techniques et financières de la vente.

La commune peut également attendre le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part du vendeur pour connaître les conditions techniques et financières de la vente. Cela permettra d'apprécier si la commune peut envisager d'acquérir pour déménager la trésorerie.

Madame CHABANOLLE a rendez-vous le vendredi 22 décembre 2017 avec la Directrice de la Trésorerie de la Haute-Loire, afin d'évoquer ces questions et le déménagement de la Trésorerie.

- Vœux du Maire : le dimanche 07 janvier 2018 à 11 heures dans les salles polyvalentes.
- Mme BALLOT : remercie les classards de la Classe 2000 pour l'installation des sapins chez les commerçants de St Didier.
Elle rappelle que la première réunion du Conseil Municipal des Adolescents aura lieu le vendredi 19 janvier 2018 à 18h30 en Mairie.
- Cinéma : Mr MASSARDIER évoque la réunion du 4 décembre au sujet de l'avenir de la tournée de Mr JOLIVET. Les représentants des huit communes étaient présents. Le rachat de la tournée est possible. Prochaine réunion le 22 janvier. En attendant la prise de décision, la tournée de Mr JOLIVET continue.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22 h 20.

Madame le Maire,



M. CHABANOLLE.